

Arrêté municipal temporaire n°2021-04-21-05

**portant police de la circulation sur la RD526 en agglomération,
au hameau de La Pallud**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 20 avril 2021 de l'entreprise Carron SAS – chemin des Carriers – BP95 38800 CHAMPAGNIER, adressée par Monsieur Cyril ARGOUD, et intervenant pour le compte du SACO – 1bis, rue Humbert – BP50 38520 LE BOURG-D'OISANS ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire un usage exclusif de la portion en agglomération de la RD526 au hameau de La Pallud, afin de réaliser des travaux de raccordement d'un particulier au réseau d'assainissement collectif avec une traversée de route.

Article 2 : La présente permission est valable, à compter du 22 avril 2021 et jusqu'au 25 avril 2021 inclus.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la vitesse sur la portion considérée sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 5 : Toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. Les pétitionnaires sont entièrement responsables de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue à la charge du pétitionnaire. Ce dernier s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront remises, chacun pour ce qui les concerne, à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Le Bourg-d'Oisans.

Fait à Ornon,
le 21 avril 2021.

Le Maire
Madame Nicole FAURE